



Projet de réaménagement de la rue
Jacques-Cartier à Gatineau

6211-06-146

Canards Illimités Canada
La conservation des milieux humides

UN OUTIL POUR FAIRE CESSER LES PERTES NETTES DE MILIEUX HUMIDES

L'application du principe d'aucune perte nette de milieux humides doit s'accompagner d'un **processus efficace et transparent d'atténuation** qui doit être enchâssé dans la loi de manière effective. Ce processus comprend trois étapes :

- 1) **Éviter** que les projets de développement ne détruisent ou ne détériorent les milieux humides;
- 2) Sinon, prévoir des mesures afin de **minimiser** les impacts directs et indirects sur les milieux humides.
- 3) Dans le cas où la dégradation ou la perte d'un milieu humide s'avère inévitable, il faut exiger une **compensation** qui permette de maintenir les superficies actuelles de milieux humides et leurs fonctions. De plus, la responsabilité liée aux mesures de compensation doit impliquer la mise en œuvre de cette mesure de même que le succès de cette compensation. Cela inclut notamment la conception, la construction, la surveillance, le succès écologique et la protection du site à long terme.

*Le Québec comprend des régions au **contexte souvent fort différent**. Ainsi, le sud du Québec, où se concentrent les activités humaines, diffère grandement de la forêt boréale et du nord du Québec. Les mesures de **compensation** doivent donc être **adaptées** au contexte, tout en constituant un effet dissuasif (ratio 3 :1) afin d'éviter d'escamoter les premières étapes de la séquence d'atténuation.*

UN PROCESSUS À AMÉLIORER

L'application du principe « d'aucune perte nette » de milieux humides dans le sud du Québec doit considérer l'ampleur des pertes considérables déjà encourues, de même que la croissance des pressions de développement. En conséquence, il est primordial que **les mesures de compensation** qui y sont exigées **consistent** essentiellement **en la restauration ou la création de milieux humides**. Le fait de ne pas appliquer ce principe engendrera inévitablement des pertes supplémentaires. **L'adoption de balises provinciales claires** à cet effet permettra de réduire la variabilité interrégionale, tout en octroyant une certaine souplesse au processus d'atténuation.

Par ailleurs, les mesures prévues afin de minimiser les impacts inhérents à tout projet de développement ne peuvent se substituer aux mesures de compensation exigées. Par exemple, l'aménagement de bassins de rétention servant à recueillir les eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation des surfaces lors d'une construction ne devrait pas être recevable pour compenser les pertes d'habitat encourues.



UN REGISTRE ESSENTIEL

Afin d'optimiser l'efficacité et la transparence du processus d'atténuation et d'assurer la pérennité des mesures de compensation, la **création d'un registre public** devient indispensable. En effet, la logique impose que les sites aménagés ou restaurés en vertu de mesures de compensation soient répertoriés et qu'ils soient **protégés à long terme** afin d'en assurer une saine gestion.

FAVORISER LA CONSTITUTION D'UNE BANQUE DE COMPENSATION

Afin de faciliter la mise en œuvre de mesures de compensation, il est pertinent d'envisager la **mise en place d'une banque de compensation** (ou *banking*). Ces banques de compensation consistent en des projets de restauration ou de création de milieux humides, dont la valeur est ensuite traduite en crédits de compensation que peuvent acheter les promoteurs pour combler leur besoin de compensation. Ce système est des plus utiles dans les régions où il peut s'avérer ardu de trouver un site réunissant les caractéristiques propices à sa restauration. Aussi, en absence d'un site disponible au moment où une compensation est exigée, **la création d'un fonds dédié**, géré par un tiers fiable et crédible, peut s'avérer pertinente, tout en contribuant à **augmenter la transparence et la traçabilité** des projets de compensation. Le fonds dédié permettrait de réaliser des sites de compensation et de constituer des banques de compensation.

Les *banques de compensation* favorisent :

- **la diminution des coûts et des délais** dans le traitement des demandes, ce qui représente un net avantage autant pour les promoteurs et les municipalités, que pour l'administration publique ;
- **la réalisation de projets de compensation de plus grande envergure** dont le succès écologique est favorisé, pouvant ensuite s'intégrer à différents aspects de l'aménagement du territoire (parcs urbains, lutte aux îlots de chaleur, trame verte, trame bleue, etc.) pour **devenir des atouts à l'échelle locale et régionale**.



Aménagement faunique de Baie-du-Febvre/Nicolet-Sud



Aménagement faunique du ruisseau de Feu (Terrebonne)